

N°ARR2023-346	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement EVENEMENT "1CUBATEUR STREET"

Nom et Adresse du Pétitionnaire

**DIRECTION VIE DES QUARTIERS
28 avenue du Général Leclerc
93270 SEVRAN**

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu la demande par laquelle la Maison de Quartier Rougemont, la Médiathèque, demandent l'autorisation d'organiser un événement sur le domaine public le mercredi 12 juillet 2023 sur la rue Pierre Brossolette entre la Médiathèque et la Maison de Quartier Rougemont,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2122-22 et 2331-4,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 06 mars 1974 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'état des lieux,

Arrête,

La Maison de Quartier Rougemont et la Médiathèque sont autorisées à organiser l'évènement Culturel "1CUBATEUR STREET" le 12 juillet 2023 de 18 h 00 à 21 h 00 à charge pour eux de se conformer aux conditions spéciales suivantes :

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- Les installations sont conformes et les registres de sécurité des CTS (chapiteaux, tentes et structures) doivent être tenus à jour.

- Les issues de secours sont bien indiquées et seront dégagées pour éviter toute entrave à la bonne circulation.

- Un extincteur sera mis à disposition. Durant cette même période, le domaine public devra être quotidiennement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers.
- Tous les dégâts occasionnés au Domaine Public, consécutivement à l'installation seront à la charge du service des Relations Publiques. Une remise en état des lieux sera demandée au pétitionnaire.
- La signalisation nécessaire à la sécurité sera mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée du rassemblement.
- La Ville de SEVRAN demande à la Maison de Quartier Rougemont et à la Médiathèque de bien vouloir se conformer aux règles d'hygiène, de propreté prévues par les règlements sanitaires en vigueur.
- Les barbecues sont interdits.

Article 2 : OUVERTURE DE LA MANIFESTATION

L'évènement Culturel "1 CUBATEUR STREET" est prévu le 12 juillet 2023 de 18 h 00 à 21 h 00.

Article 3 : DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation n'est valable que pour la journée du 12 juillet 2023.

Article 4 : RESTRICTIONS

La circulation et le stationnement seront interdits.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve de la signature de la convention et de la transmission de l'attestation d'assurance.

Article 6 : RECOURS

Cet arrêté

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 7 : COPIE DU PRÉSENT ARRÊTÉ SERA ADRESSE

- Police Municipale
- Pompiers

- Commissariat de Police Nationale
- Direction de vie des Quartiers / Mobilier Urbain / Communication
- Relations Publiques

Fait à Sevrans.